

برنامج
الأغذية
العالمي



Programme
Alimentaire
Mondial

World
Food
Programme

Programa
Mundial
de Alimentos

**Troisième session ordinaire
du Conseil d'administration**

Rome, 19 - 22 octobre 1999

QUESTIONS D'ADMINISTRATION ET DE GESTION

**Point 10 de l'ordre du
jour**

Pour information



Distribution: GÉNÉRALE
WFP/EB.3/99/10-A
30 août 1999
ORIGINAL: ANGLAIS

ÉTUDE DE LA MÉTHODOLOGIE CONCERNANT LES ACHATS LOCAUX

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site WEB du PAM (http://www.wfp.org/eb_public/EB_Home.html).

NOTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour information.

Le Secrétariat invite les membres du Conseil qui auraient des questions de caractère technique à poser sur le présent document, à contacter le(s) fonctionnaire(s) du PAM mentionné(s) ci-dessous, de préférence aussi longtemps que possible avant la réunion du Conseil.

Directeur de la Division des services de gestion: A. Vercken tél.: 066513-2500

Pour toute question relative à la distribution de la documentation destinée au Conseil d'administration, prière de contacter le commis aux documents et aux réunions (tél.: 066513-2641).



INTRODUCTION—REFERENCES DU DOCUMENT

1. Lors de la session de mai 1998, le Conseil d'administration a étudié un document concernant les achats locaux de produits alimentaires et d'articles non alimentaires (WFP/EB.A/98/8-B). Comme il est indiqué dans ce document, le PAM considère essentiel que les achats locaux et régionaux de produits répondent aux critères suivants:
 - a) être financièrement plus rentables que les importations de produits alimentaires;
 - b) améliorer la rapidité d'approvisionnement; et
 - c) fournir des denrées mieux adaptées aux bénéficiaires du PAM.
2. En réitérant l'importance des achats locaux de produits alimentaires, le Conseil a recommandé au Secrétariat d'être conscient des conséquences positives ou négatives que ces achats peuvent avoir sur la production, les marchés et les cours locaux, et lui a demandé de soumettre un document expliquant les processus analytiques utilisés avant de les effectuer afin que ces activités soient réalisées dans les meilleures conditions possibles et qu'elles n'aient pas d'effets négatifs.
3. En 1999, le Secrétariat a examiné les procédures suivies par le PAM pour les achats de produits alimentaires dans les pays en développement et a notamment effectué des missions en Afrique orientale et occidentale pour noter l'incidence éventuellement négative des achats réalisés dans le passé sur les marchés locaux.

Principes suivis par le PAM pour l'achat de denrées alimentaires dans les pays en développement

4. S'agissant des achats de produits dans les pays en développement, le PAM respecte généralement trois principes fondamentaux pour éviter de faire augmenter le prix local des produits alimentaires:
 - a) dans la mesure du possible, les achats de denrées se font par voie d'appels d'offres afin de garantir que les prix soient conformes à ceux du marché;
 - b) dans la mesure du possible, le PAM évite tout achat durant la période de soudure; et
 - c) dans la mesure du possible, le PAM évite tout achat dans les zones à déficit vivrier.

CONCLUSION DE L'ETUDE

5. Les principes que suit actuellement le PAM pour les achats locaux de produits alimentaires semblent avoir contribué à éviter l'inflation des prix ou des distorsions importantes des marchés alimentaires locaux. L'étude des procédures du PAM indique que les achats locaux de vivres n'ont pas perturbé les marchés dans les pays en développement. Elle ne montre pas non plus que ces achats aient eu une incidence négative sur la consommation locale, même pour les marchés où les acquisitions du PAM ont représenté une grande part de l'excédent alimentaire commercialisable.
6. **WFP Food Procurement User Guide** (*Guide des achats de produits alimentaires du PAM*), mis en circulation en 1996, et l'affectation d'un personnel spécialisé dans les bureaux de pays pour effectuer les achats ont permis d'améliorer les activités d'achats



locaux. L'approche générale consistant à utiliser les prix de parité à l'importation permet de s'assurer que les prix payés ne dépassent pas les cours internationaux en vigueur.

7. Néanmoins, l'étude a relevé que les achats de produits alimentaires du PAM dans les pays en développement ne suivent pas toujours une approche systématique et a recommandé que les procédures actuelles soient renforcées pour que les achats du PAM s'effectuent de manière coordonnée et bien planifiée, en s'informant le mieux possible de la situation générale des marchés. Afin que les procédures de passation des marchés du PAM soient plus systématiques, l'étude a notamment suggéré d'adopter les mesures suivantes:
 - a) réalisation d'une analyse de la situation du pays;
 - b) collecte et mise à jour d'informations commerciales;
 - c) préparation d'un plan annuel des achats de produits alimentaires;
 - d) mise en place de systèmes visant à coordonner les achats alimentaires du PAM avec ceux d'autres acheteurs importants; et
 - e) examen préalable des prix avant de conclure les marchés.

Analyse de la situation du pays

8. Une analyse de la situation sera réalisée pour chacun des pays en développement où le PAM achète des produits alimentaires, permettant ainsi au personnel du PAM chargé des achats et de la programmation de disposer des données de base nécessaires pour planifier les acquisitions dans le cadre de la filière des produits alimentaires du PAM pour le pays ou la région, et de constituer la base des notes transmises en cas de rotation du personnel chargé des achats. Cette analyse de la situation du pays comportera des informations de base sur les systèmes d'approvisionnement alimentaire nationaux, telles que:
 - a) les cultures vivrières et les zones de production principales, y compris les niveaux de production en général et les zones à déficit vivrier chronique;
 - b) les principales campagnes agricoles par culture et par zone, y compris des indications sur les périodes les plus propices à l'achat de produits sur les marchés locaux;
 - c) les derniers bilans alimentaires, y compris les besoins alimentaires globaux et toute habitude de consommation alimentaire particulière à prendre en considération dans le cadre des achats du PAM;
 - d) des données de base sur les marchés alimentaires, y compris leur taille, leur emplacement et leur importance relative;
 - e) les exportations et les importations de produits alimentaires ainsi que les obstacles principaux à la libre circulation des vivres;
 - f) les réseaux de commerce et de transport interrégionaux; et
 - g) des données sur les principaux fournisseurs.
9. Comme il est peu probable que ces données de base changent fréquemment, il suffira de mettre périodiquement à jour l'analyse de la situation du pays, en fonction des évolutions majeures de la situation alimentaire nationale.



Informations commerciales

10. Des informations commerciales à jour sont fondamentales pour planifier les achats de produits alimentaires dans les pays en développement. Des renseignements sur la situation des principaux fournisseurs d'un pays ou d'une région ainsi que sur les cours des marchés constitueront les données de base sur lesquelles s'appuyer pour décider d'effectuer des achats locaux et serviront de guide pour savoir à quel fournisseur s'adresser pour que l'achat soit le plus fiable et le plus rentable possible, et pour déterminer du moment où programmer les achats. La compilation régulière d'informations commerciales aidera le PAM à orienter les décisions concernant le moment, le lieu et la quantité des achats.
11. Les informations commerciales porteront sur les données suivantes:
 - a) les récoltes prévues et la quantité probable de denrées disponibles pouvant être achetées localement, données qui, dans certains pays, seront tirées notamment des missions d'évaluation des récoltes et des besoins alimentaires menées conjointement par la FAO et le PAM;
 - b) les cours en vigueur et leurs fluctuations probables;
 - c) les produits alimentaires risquant d'être achetés en grandes quantités par des entités autres que le PAM, y compris les exportations commerciales et les achats par des institutions locales, telles que l'armée, les écoles, les hôpitaux ou les prisons;
 - d) les estimations des stocks détenus par les fournisseurs, les perturbations potentielles des systèmes commerciaux, les retards éventuels de livraison, etc.; et
 - e) les flux de produits prévus dans la région.
12. Etant donné que la qualité des informations disponibles variera d'un pays à l'autre, les données seront évaluées de manière critique. Les sources de données primaires sont les ministères concernés (agriculture ou finances, par exemple), les autres institutions des Nations Unies (comme la FAO), les organisations bilatérales (telles que le Système d'alerte rapide en cas de famine—FEWS), les ONG et les réseaux de négociants. Dans certains cas, le système d'information de l'Unité d'analyse et de cartographie de la vulnérabilité (ACV) du PAM constituera également une source de données primaires.
13. Les informations commerciales seront systématiquement mises en commun avec le personnel chargé de la gestion de la filière des produits, dans le pays et dans la région, et avec le responsable régional des achats et la sous-division des achats et des contrats au siège, afin d'orienter les décisions soit vers l'achat local ou régional de denrées, soit vers l'importation de produits alimentaires en nature.

Plans annuels des achats de denrées alimentaires

14. En fonction de la disponibilité des informations sur les marchés, un plan annuel d'achats de denrées alimentaires sera élaboré pour chacun des pays en développement où le PAM achète des vivres. Les quantités de denrées que l'on peut raisonnablement s'attendre à acquérir, le moment de l'achat et les sources d'approvisionnement les plus probables pour les divers produits seront définis (dans toute la mesure possible et avec la plus grande précision, en fonction de la conjoncture).
15. Le plan des achats sera préparé au début de chaque période de récolte, à partir des informations les plus pertinentes disponibles, et sera mis à jour régulièrement au fur et à mesure de l'obtention de données plus fiables. Le suivi des approvisionnements alimentaires tout au long de la période d'acquisition permet de s'assurer en permanence



que les achats du PAM n'ont pas entraîné des conséquences négatives qui seraient passées inaperçues en raison de changements imprévus des disponibilités alimentaires locales ou régionales.

Mise en place de systèmes de coordination

16. Dans la mesure du possible, le PAM coordonnera les achats alimentaires avec ceux d'autres acheteurs importants du pays afin de garantir que des augmentations soudaines de la demande sur le marché ne se traduiront pas par une hausse des prix, que les contrats seront honorés, le non respect des engagements contractuels étant plus probable lorsque plusieurs fournisseurs sont en concurrence pour acquérir des produits disponibles en quantités limitées.
17. Lorsque cela est réalisable, les mécanismes de coordination prévoient des moyens de partager l'information avec les opérateurs commerciaux. La diffusion régulière de l'information aux opérateurs sur les marchés alimentaires contribue à réduire les distorsions de prix provoquées par des renseignements asymétriques.
18. Les mécanismes de coordination varieront selon la conjoncture de chaque pays. Dans certains pays, le gouvernement prendra l'initiative de mettre en contact les divers organismes au moment opportun. Dans d'autres cas, les réunions périodiques de donateurs constitueront un forum approprié pour l'échange d'informations commerciales. Une coordination pourra également être établie dans le cadre d'un système d'alerte rapide en cas de famine tel que celui créé par FEWS.
19. En cas d'absence d'un mécanisme de coordination adéquat, les fonctionnaires du PAM chargés des achats de produits alimentaires auront la responsabilité de participer à la mise en place d'un système approprié et de fournir également, le cas échéant, l'assistance technique et administrative nécessaires aux organisateurs de réunions à cette fin.

Examen préalable des prix avant de conclure les marchés

20. Avant de finaliser les achats locaux des produits alimentaires, les fonctionnaires du PAM chargés des achats compareront systématiquement les prix qu'ils auront obtenus en faisant appel à la concurrence à ceux en vigueur sur le marché pour des produits identiques ou similaires afin de s'assurer que les prix du PAM correspondent à ceux du marché local. Les prix obtenus par voie d'appels d'offres seront également comparés au prix de parité à l'exportation (f.a.b.) et au prix de parité à l'importation (c.a.f.) pour des produits alimentaires similaires. Ces données figureront dans le rapport au Comité des produits, du transport et de l'assurance préparé pour chaque achat.

Mesures supplémentaires permettant de limiter les effets négatifs sur le marché

21. L'étude a également noté des mesures supplémentaires qui peuvent aider le PAM à limiter les conséquences négatives éventuelles des achats locaux de produits alimentaires sur les marchés et sur les consommateurs. Ces mesures sont les suivantes:
 - a) intensifier les efforts pour améliorer les informations commerciales au fur et à mesure de l'augmentation de la part de marché du PAM, y compris, le cas échéant, en finançant des études pour obtenir des données primaires;
 - b) éviter les appels d'offres portant sur de grandes quantités (par rapport au marché concerné), notamment si le total des quantités achetées localement dans le pays ou la



région est en cours d'augmentation (lorsque la pression se fait plus forte pour accroître les quantités demandées au titre de chaque appel d'offres, et ainsi minimiser la charge de travail);

- c) éviter le chevauchement des appels d'offres (ce qui donne l'impression que le PAM agit sous pression, ce qui risque de faire monter les prix); et
- d) sur les marchés alimentaires peu développés, limiter les achats du PAM aux stocks effectivement détenus par les fournisseurs au moment de l'appel d'offres afin d'éviter que le PAM ne ponctionne les denrées alimentaires des familles de paysans pratiquant une agriculture de subsistance.

